

Réunion téléphonique du 20 mars 2019

P.V. n° 25

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566175 – Poule A – S.A. Le Palais sur Vienne – A.F. Portugaise Limoges / U.E.S. Montmorillon du 17/03/2019

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 17/03/2019 à 08h20 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (1^{er} forfait).

Match n° 20566167 – Poule A – G.J. Vallée Vienne et Moulière / S.A. Le Palais sur Vienne – A.F. Portugaise Limoges du 23/03/2019

Courriel de la S.A. Le Palais sur Vienne du 20/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la S.A. Le Palais sur Vienne – A.F. Portugaise Limoges.**

Amende de 46 euros pour forfait à la S.A. Le Palais sur Vienne (1^{er} forfait).

Match n° 20566330 – Poule B – U.A. Cognac Football / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 16/03/2019

Courriel de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche du 15/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (1^{er} forfait).

Match n° 20566332 – Poule B – Bergerac Périgord F.C. / E.S. Saintes Football du 17/03/2019

Courriel de l'E.S. Saintes Football du 15/03/2019 informant de son forfait général.

La commission déclare le **forfait général de l'E.S. Saintes Football.**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'E.S. Saintes Football (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 20566422 – Poule C – Ent. Boé Bon Encontre / Stade Montois du 17/03/2019

Courriel du Stade Montois du 15/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Montois**.

Amende de 46 euros pour forfait au Stade Montois (2^{ème} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154519 – Poule D – U.E.S. Montmorillon (2) / U.S. Migné-Auxances du 16/03/2019

Suite au forfait de l'équipe 1 de l'U.E.S. Montmorillon en U19 R1 le 17/03/2019 (LFNA prévenu par courriel le 17/03/2019 à 08h20, les deux précédents courriels envoyés à 07h52 et 08h19 ne lui ayant pas été adressée), la commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon (2)** (en vertu de l'article 19-B-7 des R.G. de la LFNA : « *Au cours d'un championnat régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne par la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge.* ») **pour cette rencontre**, même si le match s'était déroulé le 16/03/2019 et avait vu la victoire de l'U.S. Migné-Auxances par 6 à 1.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (2^{ème} forfait).

Match n° 21154565 – Poule E – Niveau 2 – J.S. Lafarge Limoges / C.M.O. Bassens du 16/03/2019

Courriel du C.M.O. Bassens du 16/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens**.

Amende de 46 euros pour forfait au C.M.O. Bassens (1^{er} forfait).

Match n° 21154606 – Poule F – F.C. St-Laurent d'Arcé St-Laurent St-Gervais / F.C. Martignas Illac du 17/03/2019

Absence du F.C. Martignas Illac et présences du club recevant et de l'arbitre central désigné.

S'agissant du 3^{ème} forfait du F.C. Martignas Illac, la commission déclare le **forfait général du F.C. Martignas Illac**.

Amende de 183 euros pour forfait général au F.C. Martignas Illac.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 21154607 – Poule F – Niveau 2 – C.J.F. en Cœur de Saintonge / Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan du 17/03/2019

Courriel du C.J.F. en Cœur de Saintonge du 16/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.J.F. en Cœur de Saintonge**.

Amende de 46 euros pour forfait au C.J.F. en Cœur de Saintonge (1^{er} forfait).

Match n° 21154610 – Poule F – Niveau 2 – Cocarde de St-Laurent et Benon – Stade Pauillacais F.C. / S.C. St-Jean d'Angély du 17/03/2019

Courriel du S.C. St-Jean d'Angély du 16/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.C. St-Jean d'Angély**.

Amende de 46 euros pour forfait au S.C. St-Jean d'Angély (2^{ème} forfait).

U16 REGIONAL 2

Match n° 20568843 – Poule B – U.S.E. Couzeix-Chaptelat / F.C. Sarlat Marcillac du 16/03/2019

Courriel du F.C. Sarlat Marcillac du 15/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Sarlat Marcillac**.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Sarlat Marcillac (2^{ème} forfait).

U15 REGIONAL 2

Match n° 21130281 – Poule A – U.E.S. Montmorillon / C.S. Feytiat du 16/03/2019

Match arrêté vers la 10^{ème} minute suite à un malaise subi par l'arbitre central M. Valentin GUILLET, lequel a été transporté aux urgences par les Pompiers de Montmorillon.

Suite à cet évènement traumatisant, les responsables des deux clubs ont souhaité mettre un terme à cette rencontre.

La Commission donne ce **match à rejouer le samedi 30/03/2019 à 15h30**.

Le C.S. Feytiat sera crédité de 88 euros (88 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

Match n° 21130284 – Poule A – E.S. Buxerolles / Foot Génération 2000 du 17/03/2019

Courriel de Foot Génération 2000 du 17/03/2019 à 11h33 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Foot Génération 2000**.

Amende de 46 euros pour forfait à Foot Génération 2000 (1^{er} forfait).

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/03/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.